



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MARS 2024 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI (points 3 à 26) – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

Mme Lucie PINTO par Mme Laurence DUPONT.

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS (points 1-2-27-28-29-30).

M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

En l'absence de M. Eric AGBESSI, en début de séance, et en attendant son arrivée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour afin de traiter les points relatifs aux différents budgets en sa présence.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble du conseil.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N° 07 – 2024 :

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Exercice 2024) dans le cadre de la rénovation globale des sanitaires des écoles maternelles « La Clé des Chants » et de Moulet-Marcenat

DÉCISION N° 08 – 2024 :

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Exercice 2024) dans le cadre de la réfection de l'éclairage public en LED

DÉCISION N° 09 – 2024 :

Signature d'une demande d'utilisation temporaire du domaine public à titre gracieux à intervenir entre le SDIS 63 et la Commune de Volvic – Exercice 2024

DÉCISION N° 10 – 2024 :

Demande de subvention dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque de la Commune de Volvic - Exercice 2024

DÉCISION N° 11 – 2024 :

Signature d'une demande d'utilisation temporaire du domaine public à titre gracieux à intervenir entre le SDIS 63 et la Commune de Volvic – Exercice 2024

DÉCISION N° 12 – 2024 :

Signature d'un contrat de partenariat à intervenir entre la Batterie Fanfare « Jeanne d'Arc » et la Commune de Volvic – Exercice 2024

ETAT CIVIL

DÉCISION N° 03 – 2024 – EC

Arrêté portant délégation temporaire à un élu, conseiller municipal délégué, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil et célébrer un mariage.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024 **est approuvé par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (J. De Amorim, C. Zélus, D. Baptiste).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en tant qu'autorité organisatrice, a poursuivi et engagé des opérations d'investissement de renouvellement ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement.

Ces opérations peuvent concerner deux maîtres d'ouvrages distincts :

- la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage des réseaux humides,
- la Commune, maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réseaux secs.

Afin de coordonner les interventions et d'optimiser les investissements publics, RLV peut confier, par convention, à une commune le suivi des opérations d'investissement.

Aussi, dans ce cadre, la Commune de Volvic et RLV se sont rapprochées afin que cette dernière confie, par convention, à la commune le suivi des travaux suivants :

- Travaux de renouvellement rue des Ecoles à Tourtoule
- Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Route de la Coussedière à Moulet-Marcenat
- Travaux de restructuration des réseaux d'eau et d'assainissement rue du Cratère
- Travaux de renouvellement Allées du Renard et de la Forêt à Moulet-Marcenat
- Travaux de renouvellement rue de la Bannière

Cette convention prévoit, notamment, que :

- La Commune assure la conduite des opérations listées ci-dessus ;
- RLV rembourse à la commune le coût de ce suivi.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

3. FINANCES

BUDGET ANNEXE CAMPING

Présentation du rapport d'activité de fin de saison retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public en 2023

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie, Camping.

Mme Florence PLUCHART rappelle à l'assemblée que par délibération n° 09/2023 en date du 02 février 2023, l'exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » a été confiée à la société ONLYCAMP dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme de concession à compter du 1^{er} mars 2023.

L'article 33 du contrat de concession prévoit notamment la rédaction par le délégataire d'un rapport d'activité pour permettre à la Commune de vérifier et contrôler le fonctionnement, les conditions techniques et financières de la gestion du service délégué ainsi que la qualité du service rendu aux usagers. Ce rapport d'activité doit répondre aux exigences posées conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3131-5 et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, le délégataire doit fournir à la Commune :

- Un rapport d'activité (dit rapport de fin de saison), au plus tard à la fin du mois de janvier suivant l'année concernée,
- Un rapport financier (dit compte rendu financier), après établissement des bilans, et au plus tard avant le 1^{er} juin suivant l'année concernée.

Le délégant peut demander au délégataire d'effectuer une présentation de ces différents documents afin d'obtenir les explications et commentaires qui lui sembleraient nécessaires.

A ce titre, et dans le cadre d'une réunion en date du 13 février 2024, la société ONLYCAMP a présenté le rapport d'activité de fin de saison au titre de la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2023 à la Commune de Volvic.

Ce document retrace, notamment, les faits marquants de la saison, les chiffres clés en matière de fréquentation et de chiffre d'affaires, les outils de commercialisation et le niveau de satisfaction de la clientèle.

Les tarifs de la saison 2024 ont, également, été présentés à la Commune dans les conditions prévues à l'article 24 du contrat de concession.

La nouvelle grille tarifaire a pour objet de simplifier les tarifs et à les uniformiser conformément à la politique tarifaire de l'ensemble du réseau ONLYCAMP.

Ainsi, la grille tarifaire 2024 proposée pour le Camping « Volvic, Pierre et Sources » propose, désormais, des périodes tarifaires selon soit une période de basse saison soit une période de haute saison.

Les forfaits relatifs à la location des emplacements de camping ont été retravaillés pour revenir à un forfait « camping » et à un forfait « rando / cyclo » dédié à la clientèle de cyclotouristes, auxquels viennent s'ajouter, le cas échéant, des suppléments à tarif unique sur toute l'année.

De même, le délégataire propose d'augmenter les tarifs 2024 eu égard au contexte économique inflationniste et au programme d'investissement engagé comme suit :

Emplacements Pitches

	Prix en € Price in €	Forfaits	
		Hors juillet-août Rest of the year	Juillet & août July & August
Forfait camping Camping package 		15€	22€
Forfait rando/cyclo Hike/bike package 		10€	13€

	Prix en € Price in €	Suppléments	
		Hors juillet-août Rest of the year	Juillet & août July & August
Adulte (à partir de 13 ans) Adultes (from 13)		5€	
Enfant (de 5 ans à 12 ans) Kids (from 5 to 12)		3€	
Enfant (de 0 à 4 ans) Kids (from 0 to 4)		0€	
Animal Pet		2€	
Installation supplémentaire Additional equipment		4€	
Electricité Electricity		5€	

Hébergements Rentals

Période verte Green period	Période jaune Yellow period	Période orange Orange period
-------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

Nos hébergements toilés Our canvas accommodation

Tente <u>Lonna</u> 2 pers. <u>Lonna tent</u> 2 pers.	25 €	30 €	35 €
Tentes <u>Lodge</u> et <u>Ponza</u> 5 pers. <u>Lodge and Ponza tents</u> 5 pers.	40 €	60 €	70 €

Nos chalets Our chalets

Chalet 6 pers. (2 chambres) Chalet 6 pers. (2 <u>bedrooms</u>)	55€	75€	85€
Chalet 8 pers. (3 chambres) Chalet 8 pers. (3 <u>bedrooms</u>).	70€	97€	110€
2 nuits minimum			

Arrivée de M. Eric AGBESSI.

INTERVENTIONS

M. VIEIRA s'étonne de la comparaison du chiffre d'affaires par rapport à 2021 et non pas 2022.

Mme PLUCHART répond que OnlyCamp n'avait pas les chiffres de 2022.

M. VIEIRA demande si le forfait rando/cyclo comprend la location de vélos.

M. DARCILLON répond qu'il n'y a pas de location de vélos et que ce forfait est uniquement applicable aux touristes avec leurs vélos.

Mme CHARTIER demande un exemple d'augmentation sur les différents tarifs. Elle ajoute qu'elle comprend que les augmentations puissent être justifiées par l'augmentation des coûts énergétiques et l'amélioration des prestations mais pas pour une question d'harmonisation des tarifs avec les autres campings OnlyCamp.

Mme PLUCHART explique qu'il est difficile de comparer les anciens et nouveaux tarifs car la grille a été complètement modifiée, autant pour les différentes saisons que pour le mode de calcul. Elle ajoute qu'en moyenne, pour la location de chalet, on peut conclure à une augmentation d'environ 100 € sur une semaine.

Sur le sujet de l'harmonisation de tarif avec les autres camping OnlyCamp, elle indique que, pour les clients, il semble logique de retrouver les mêmes tarifs pour des campings de même catégorie, offrant le même type de prestations.

Elle précise, au sujet des augmentations tarifaires, que si la mairie avait fait les mêmes investissements, il aurait aussi fallu augmenter les tarifs.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de fin de saison 2023 présenté et établi par le délégataire du Camping « Volvic, Pierre et Sources »,
- **APPROUVE par 21 voix « pour » et 6 « abstentions »** (C Desjours, V. Chartier, M. Villedieu, C. Zélus, J. De Amorim, D. Baptiste) la grille tarifaire 2024 du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

4. FINANCES

BUDGET ANNEXE CAMPING

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie, Camping.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Camping, la présidence du Conseil Municipal est donnée à Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, M. Laurent THEVENOT, Maire, s'étant retiré au moment du vote.

Mme Florence PLUCHART expose à l'assemblée que le **Compte Financier Unique** a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités, aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public.

La candidature de la Commune de Volvic ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes locaux, la Commune et le Comptable Public ont produit un **Compte Financier Unique** (CFU) au titre de l'exercice 2023 pour chacun des budgets de la collectivité (Budgets Annexes Camping et Pôle Médical, Budget Principal).

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Le résultat, pour l'exercice 2023, du CFU est présenté tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

L'exécution du Budget Annexe Camping est arrêtée à la somme de 35 871,31 € en recettes et 35 395,65 € en dépenses toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement s'établissent à 8 310,31 € en recettes et à 32 162,48 € en dépenses soit un résultat déficitaire de la section de – 23 852,17 €.

Les réalisations de la section d'investissement s'établissent à 27 561 € en recettes et à 3 233,17 € en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de + 24 327,83 €.

SECTION	RÉCETTÉS EN €	DÉPENSES EN €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN €
FONCTIONNEMENT	8 310,31	32 162,48	- 23 852,17
INVESTISSEMENT	27 561,00	3 233,17	24 327,83
TOTAL	35 871,31	35 395,65	475,66

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'absence de Restes à Réaliser, le résultat de clôture définitif est excédentaire à hauteur de + 40 850,73 €.

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN €	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ EN €	RÉSULTAT DE CLOTURE EN €
FONCTIONNEMENT	- 23 852,17	65 694,64	41 842,47
INVESTISSEMENT	24 327,83	- 25 319,57	- 991,74
TOTAL	475,66	40 375,07	40 850,73

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Camping présenté,
- **APPROUVE** le résultat d'exercice 2023 tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Camping.

5. FINANCES

BUDGET ANNEXE CAMPING Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie, Camping.

Mme Florence PLUCHART informe l'assemblée que la clôture du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Camping assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET CAMPING
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Fonctionnement :				
	1	Dépenses de l'exercice		32 162,48 €
	2	Recettes de l'exercice		8 310,31 €
	3	Résultat de l'exercice (déficit)		- 23 852,17 €
	4	Résultat de l'exercice antérieur (excédent)		65 694,64 €
	5	Résultat de clôture (excédent)		41 842,47 €
Investissement :				
	6	Dépenses de l'exercice		3 233,17 €
	7	Recettes de l'exercice		27 561,00 €
	8	Résultat de l'exercice (excédent)		24 327,83 €
	9	Résultat de l'exercice antérieur (déficit)		- 25 319,57 €
	10	Résultat de clôture (déficit)		- 991,74 €
Affectation au budget 2024				
	Report en section fonctionnement au BP 2024			40 850,73 €
	Art 002	Résultat de fonctionnement reporté		
	Report en section d'investissement au BP 2024			
	Art 001	Solde d'exécution section d'investissement		- 991,74 €
	Art 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		991,74 €

Au regard des données comptables, **le Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE D'AFPECTER** le résultat 2023 du Budget Annexe Camping comme indiqué ci-dessus.

6. FINANCES

BUDGET ANNEXE CAMPING Budget Primitif 2024

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie, Camping.

Mme Florence PLUCHART expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Camping.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024, du Budget Annexe Camping.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	50 560,73	9 710,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	O		
R	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	40 850,73
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		50 560,73	50 560,73

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	84 738,86	85 730,60
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	O		
R	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	991,74	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		85 730,60	85 730,60

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	136 291,33	136 291,33

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
011 - Charges à caractère général	27 520,00 €	21,87 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	5 555,00 €	- €
014 - Atténuation de produits	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante	33 075,00 €	21,87 €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	220,00 €	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	628,21 €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 923,21 €	21,87 €
023 - Virement à la section d'investissement	50 550,00 €	50 000,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	2 241,43 €	538,86 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	52 791,43 €	50 538,86 €
Total des dépenses	86 714,64 €	50 560,73 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Vente produits fabriqués, prestations	14 000,00 €	- €
73 - Produits issus de la fiscalité	- €	- €
74 - Subventions d'exploitation	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	7 020,00 €	8 000,00 €
Total des recettes de gestion courante	21 020,00 €	8 000,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	21 020,00 €	8 000,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	- €	1 710,00 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'exploitation	- €	1 710,00 €
Résultat reporté (R002 - Excédent d'exploitation reporté)	65 694,64 €	40 850,73 €
Total des recettes	86 714,64 €	50 560,73 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	5 028,86 €
21 - Immobilisations corporelles	37 791,43 €	78 000,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	52 791,43 €	83 028,86 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
18 - Compte de liaison affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €
Total des dépenses financières	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	52 791,43 €	83 028,86 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 710,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	1 710,00 €
Résultat reporté (D001 Solde d'exécution négatif reporté)	25 319,57 €	991,74 €
Total des dépenses	78 111,00 €	85 730,60 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	- €	34 200,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
Total des recettes d'équipement	- €	34 200,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
106 - Réserves	25 319,57 €	991,74 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €
18 - Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
Total des recettes financières	25 319,57 €	991,74 €
Total des recettes réelles d'investissement	25 319,57 €	35 191,74 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	50 550,00 €	50 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 241,43 €	538,86 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	52 791,43 €	50 538,86 €
Résultat reporté (R001 Solde d'exécution positif reporté)	- €	- €
Total des recettes	78 111,00 €	85 730,60 €

7. FINANCES

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Rapport sur l'organisation et le fonctionnement du Pôle Médical 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le rapport sur l'organisation et le fonctionnement du Pôle Médical 2023 retrace, notamment, le contexte de création de l'établissement, la structure juridique, l'occupation des locaux ainsi que les coûts de fonctionnement.

INTERVENTIONS

M. VIEIRA demande à quoi correspond le montant de 25 000 € en recettes réelles de fonctionnement.

M. ANTONY répond qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre.

M. VIEIRA ne considère pas cette opération comme une recette.

M. ANTONY répond que c'est bien une recette pour le Budget Annexe Pôle Médical.

Mme CHARTIER exprime ses remerciements pour ce rapport relatif au Pôle Médical qui est très clair. Elle demande si la salle de réunion est utilisée et si oui, pour quoi ?

M. ANTONY précise qu'il s'agit d'une pièce aveugle utilisée par le cabinet dentaire. Il précise qu'elle est difficile à utiliser, sauf en pièce complémentaire.

M. THEVENOT rajoute que c'est la commune qui paie le loyer depuis l'origine et que rien n'est facturé car l'utilisation par le cabinet mutualiste est informelle.

Mme CHARTIER veut surtout savoir si cette salle pourrait être utilisée par les associations.

M. AGBESSI remercie également pour le document. Néanmoins, il serait souhaitable pour l'année prochaine d'avoir un état exact avec des dépenses à ce jour cumulées depuis le départ, afin de faire un bilan entre ce qui a été annoncé au départ et la réalité.

M. ANTONY émet un avis favorable à cette demande.

M. DE AMORIM trouve que pour le service rendu, la somme de 25 000 € n'est pas déraisonnable.

M. THEVENOT explique que dans une subvention d'équilibre, il y a une opération d'ordre (amortissements). Il ajoute que ce cabinet est aussi un service rendu aux habitants.

Mme CHARTIER ne remet pas en cause le versement d'une subvention pour faire fonctionner ce service aux Volvicois. Sa réflexion porte sur le fait qu'au départ cela aurait peut-être coûté moins cher qu'en passant par un investisseur.

M. VIEIRA souhaite savoir si les 25 000 € ne servent que pour les locaux communaux ou pour tout.

M. BLEHAUT l'informe que c'est pour combler le delta entre les coûts et les loyers perçus.

M. THEVENOT ajoute qu'il y a une évolution dans les baux afin de diminuer les coûts pour la commune.

M. DE AMORIM explique qu'à l'origine du projet, le but était de remplir les locaux.

Mme CHARTIER rajoute qu'au départ la commune ne devait pas être propriétaire.

M. THEVENOT précise que c'est l'évolution du contexte qui a conduit à une évolution de l'implication de la commune.

Pour faire suite à la présentation de ce document, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu :

- **PREND ACTE** du rapport sur l'organisation et le fonctionnement du Pôle Médical 2023.

8. FINANCES

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Pôle Médical, la présidence du Conseil Municipal est donnée à Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, M. Laurent THEVENOT, Maire, s'étant retiré au moment du vote.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que le **Compte Financier Unique** a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités, aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public.

La candidature de la Commune de Volvic ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes locaux, la Commune et le Comptable Public ont produit un **Compte Financier Unique** (CFU) au titre de l'exercice 2023 pour chacun des budgets de la collectivité (Budgets Annexes Camping et Pôle Médical, Budget Principal).

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Le résultat, pour l'exercice 2023, du CFU est présenté tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

L'exécution du Budget Annexe Pôle Médical est arrêtée à la somme de 104 203,54 € en recettes et 113 539,42 € en dépenses toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement s'établissent à 92 892,32 € en recettes et à 102 294,20 € en dépenses soit un résultat déficitaire de la section de - 9 401,88 €.

Les réalisations de la section d'investissement s'établissent à 11 311,22 € en recettes et à 11 245,22 € en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de + 66 €.

SECTION	RECETTES EN €	DÉPENSES EN €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN €
FONCTIONNEMENT	92 892,32	102 294,20	- 9 401,88
INVESTISSEMENT	11 311,22	11 245,22	66,00
TOTAL	104 203,54	113 539,42	- 9 335,88

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'absence de Restes à Réaliser, le résultat de clôture définitif est excédentaire à hauteur de **+ 4 656,29 €** :

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN €	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ EN €	RÉSULTAT DE CLOTURE EN €
FONCTIONNEMENT	- 9 401,88	9 703,16	301,28
INVESTISSEMENT	66,00	4 289,01	4 355,01
TOTAL	- 9 335,88	13 992,17	4 656,29

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Pôle Médical présenté,
- **APPROUVE** le résultat d'exercice 2023 tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Pôle Médical.

9. FINANCES

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL Affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que la clôture du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Pôle Médical assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL			
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023			
Fonctionnement :			
1	Dépenses de l'exercice		102 294,20 €
2	Recettes de l'exercice		92 892,32 €
3	Résultat de l'exercice (déficit)		- 9 401,88 €
4	Résultat de l'exercice antérieur (excédent)		9 703,16 €
5	Résultat de clôture (excédent)		301,28 €
Investissement :			
6	Dépenses de l'exercice		11 245,22 €
7	Recettes de l'exercice		11 311,22 €
8	Résultat de l'exercice (excédent)		66,00 €
9	Résultat de l'exercice antérieur (excédent)		4 289,01 €
10	Résultat de clôture (excédent)		4 355,01 €
Affectation au budget 2024 :			
Report en section fonctionnement au BP 2024			
	Art 002	Résultat de fonctionnement reporté	301,28 €
Report en section d'investissement au BP 2024			
	Art 001	Solde d'exécution section d'investissement	4 355,01 €

Au regard des données comptables, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 du Budget Annexe Pôle Médical comme indiqué ci-dessus.

10. FINANCES

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Pôle Médical.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Pôle Médical.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	25 526,04	21 171,03
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 355,01
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	25 526,04	25 526,04
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	118 151,28	117 850,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 301,28
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	118 151,28	118 151,28
	TOTAL DU BUDGET (4)	143 677,32	143 677,32

FUNCTIONNEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
011 - Charges à caractère général	92 550,00 €	98 380,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €
014 - Atténuations de produits	- €	- €
016 - APA	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	50,00 €	50,25 €
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante	92 600,00 €	98 430,25 €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges spécifiques	- €	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	92 600,00 €	98 430,25 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	11 193,00 €	19 721,03 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	11 193,00 €	19 721,03 €
Total des dépenses	103 793,00 €	118 151,28 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
013 - Atténuation de charges	- €	- €
016 - APA	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €
70 - Produits services, domaine, ventes diverses	- €	- €
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	- €	- €
731 - Fiscalité locale		- €
74 - Dotations et participations	25 000,00 €	42 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	69 089,84 €	75 850,00 €
Total des recettes de gestion courante	94 089,84 €	117 850,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits spécifiques	- €	- €
78 - Reprises amort., provisions et dépréciations	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	94 089,84 €	117 850,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'exploitation	- €	- €
Résultat reporté (R002 - Excédent d'exploitation reporté)	9 703,16 €	301,28 €
Total des recettes	103 793,00 €	118 151,28 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
018 - RSA	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	- €	3 200,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	10 482,01 €	20 040,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	15 482,01 €	23 240,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	2 286,04 €
18 - Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
Total des dépenses financières	1 000,00 €	2 286,04 €
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €
Résultat reporté (D001 - Solde d'exécution négatif reporté)	- €	- €
Total des dépenses	16 482,01 €	25 526,04 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Libellé	BP 2023 (Pour mémoire)	BP 2024
018 - RSA	- €	- €
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	- €	- €
Total des recettes d'équipement	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	- €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €
138 - Autres subventions invest. Non transf.	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	1 450,00 €
18 - Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €
Total des recettes financières	1 000,00 €	1 450,00 €
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	1 000,00 €	1 450,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 193,00 €	19 721,03 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	11 193,00 €	19 721,03 €
Résultat reporté (R001 - Solde d'exécution positif reporté)	4 289,01 €	4 355,01 €
Total recettes	16 482,01 €	25 526,04 €

11. FINANCES

Pôle Médical : Conclusion d'un bail professionnel avec Mme Declercq

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme DECLERCQ Catherine dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de sophrologie.

Il est précisé qu'une convention à titre précaire et révocable avait été conclue en date du 1er septembre 2019 entre la Commune et Mme DECLERCQ Catherine s'agissant de l'occupation du local n° 107 à raison d'un jour par semaine.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient désormais de procéder à la conclusion d'un bail professionnel eu égard à l'activité professionnelle exercée par Mme DECLERCQ Catherine.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le bail professionnel, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer journalier d'un montant de 18,34 € TTC (charges, impôts et taxes compris) prévoit l'occupation du local n° 107, à raison d'un jour par semaine soit le mercredi, d'une superficie de 16 m² ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1er mars en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;

- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer étant précisé que Mme DECLERCQ Catherine a, d'ores et déjà, procédé à ce dernier en date du 1er septembre 2019.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **FIXE** le loyer journalier à 18,34 € TTC (charges, impôts et taxes compris) ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel, présenté, à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme DECLERCQ Catherine ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

12. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal, la présidence du Conseil Municipal est donnée à Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, M. Laurent THEVENOT, Maire, s'étant retiré au moment du vote.

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose à l'assemblée que le **Compte Financier Unique** a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités, aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public.

La candidature de la Commune de Volvic ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes locaux, la Commune et le Comptable Public ont produit un **Compte Financier Unique** (CFU) au titre de l'exercice 2023 pour chacun des budgets de la collectivité (Budgets Annexes Camping et Pôle Médical, Budget Principal).

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Le résultat, pour l'exercice 2023, du CFU est présenté tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

L'exécution du Budget Communal est arrêtée à la somme de 10 749 608,44 € en recettes et 11 143 853,23 € en dépenses toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement s'établissent à 8 161 363,80 € en recettes et à 8 111 951 € en dépenses soit un résultat déficitaire de la section de 49 412,80 €.

Les réalisations de la section d'investissement s'établissent à 2 588 244,64 € en recettes et à 3 031 902,23 € en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de - 443 657,59 €.

SECTION	RÉCETTES EN €	DÉPENSES EN €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN €
FONCTIONNEMENT	8 161 363,80	8 111 951,00	49 412,80
INVESTISSEMENT	2 588 244,64	3 031 902,23	- 443 657,59
TOTAL	10 749 608,44	11 143 853,23	- 394 244,79

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et du solde des Restes à Réaliser, le résultat de clôture définitif est excédentaire à hauteur de + **935 796,59 €** :

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN €	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ EN €	RÉSULTAT CUMULÉ EN €	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €	RÉSULTAT DE CLOTURE EN €
FONCTIONNEMENT	49 412,80	2 296 223,95	2 345 636,75		2 345 636,75
INVESTISSEMENT	- 443 657,59	- 2 113 348,45	- 2 557 006,04	1 147 165,88	- 1 409 840,16
TOTAL	- 394 244,79	182 875,50	- 211 369,29	1 147 165,88	935 796,59

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal présenté,
- **APPROUVE** le résultat d'exercice 2023 tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal.

13. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que la clôture du Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal non assujéti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

Commune de VOLVIC			
BUDGET PRINCIPAL			
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023			
Fonctionnement :			
	1	Dépenses de l'exercice	8 111 951,00 €
	2	Recettes de l'exercice	8 161 363,80 €
	3	Résultat de l'exercice (Excédent)	49 412,80 €
	4	Résultat de l'exercice antérieur (Excédent)	2 296 223,95 €
	5	Résultat de clôture (Excédent)	2 345 636,75 €
Investissement :			
	6	Dépenses de l'exercice	3 031 902,23 €
	7	Recettes de l'exercice	2 588 244,64 €
	8	Résultat de l'exercice (Déficit)	-443 657,59 €
	9	Résultat de l'exercice antérieur (Déficit)	-2 113 348,45 €
	10	Résultat de clôture (Déficit)	-2 557 006,04 €
	11	Solde des restes à réaliser	1 147 165,88 €
	12	Besoin de financement	-1 409 840,16 €
13 Affectation au budget 2024			
Report en section fonctionnement au BP 2024			
	Art 002	Résultat de fonctionnement reporté	935 796,59 €
Report en section d'investissement au BP 2024			
	Art 001	Solde d'exécution section d'investissement	-2 557 006,04 €
	Art 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 409 840,16 €

Au regard des données comptables, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'AFPECTER** le résultat 2023 du Budget Communal comme indiqué ci-dessus.

14. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Révision : Construction de deux terrains de tennis couverts

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la construction de 2 terrains de tennis couverts, il a été créé, par délibération n° 30/2023 en date du 02 mars 2023, une autorisation de programme de « projet » et proposé d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 – CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
720 000	300 000	420 000

Aussi, et pour faire suite au réajustement de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération et à la validation de l'Avant-Projet Définitif, l'autorisation de programme n° 1 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
876 360	262 908	613 452

INTERVENTIONS

M. DE AMORIM estime que ce projet devrait être intercommunal et c'est pourquoi il va voter contre.

Mme CHARTIER demande s'il y a des subventions possibles, autres que le FPIC, et quel est l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ?

Mme MALLET (DAF) précise que des subventions peuvent peut-être attribuées de la part de la Fédération Française de Tennis.

Mme DUPONT rajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a refusé le bardage métallique et a imposé un bardage en bois.

M. THEVENOT précise qu'il y a aussi eu une étude de sol dont les résultats impliquent qu'il faut renforcer les fondations.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 20 voix « pour », 3 voix « contre »** (J. De Amorim, C. Zélus, D. Baptiste) **et 4 « abstentions »** (E. Agbessi, C. Desjours, M. Villedieu, V. Chartier) :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 1 pour la construction de 2 terrains de tennis couverts,
- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

15. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Révision : Aménagement d'un parking sur le site du Goulet

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les **Autorisations de Programme (AP)** représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à l'aménagement d'un parking sur le site du Goulet, il a été créé, par délibération n° 31/2023 en date du 02 mars 2023, une

autorisation de programme de « projet » et proposé d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 – AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LE SITE DU GOULET

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
350 000	100 000	250 000

Aussi, et pour faire suite au réajustement de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération, l'autorisation de programme n° 2 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
435 500	0	435 500

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande s'il n'y a pas de surcoût par rapport aux déchets trouvés sur le site ?

Mme DUPONT répond que ce surcoût est à la charge de la Société des Eaux de Volvic et non de la Commune.

Mme CHARTIER évoque les allées et venues ces dernières semaines Rue des Riaumes, de camions transportant un volume important de la terre provenant du parking du Goulet et déposée sur un terrain privé, en dessous du Chemin des Batignolles (localisation du dépôt). Elle souhaite qu'on lui confirme que cette terre est non polluée.

Mme DUPONT précise que les terres polluées ont été envoyées vers un site de traitement spécial. La terre a fait l'objet d'analyses pour rechercher une éventuelle toxicité qui se sont révélées négatives et donc que cette terre n'est pas polluée.

S'il y a d'autres terres qui transitent, cela ne concerne pas ces terres polluées.

M. THEVENOT rajoute que ces allées et venues concernent aussi un projet privé que la commune suit de très près.

Mme CHARTIER demande si ce projet privé a fait l'objet d'une autorisation et si l'autorisation porte sur le volume de terre.

Mme DUPONT répond que oui.

Mme CHARTIER demande à quoi correspond le volume de terre actuel de ce projet privé.

M. THEVENOT répond que cela correspond à 50 % du volume total du projet.

Mme DESJOURS demande qui finance 45 % du projet de parking.

Mme DUPONT répond que c'est la Région.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour », 3 voix « contre »** (C. Zélus, J. De Amorim, D. Baptiste) **et 5 « abstentions »** (E. Agbessi, V. Chartier, C. Vieira, C. Desjours, M. Villedieu) :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 2 pour l'aménagement d'un parking sur le site du Goulet,
- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

16. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Révision : Réhabilitation ancienne trésorerie

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie, il a été créé, par délibération n° 32/2023 en date du 02 mars 2023, une autorisation de programme de « projet » et proposé d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
200 000	25 000	175 000

Aussi, et compte tenu que la phase esquisse n'est pas encore finalisée, l'autorisation de programme n° 3 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
200 000	88 000	112 000

INTERVENTIONS

M. VIEIRA demande ce qu'il advient du logement situé au 1^{er} étage.

M. DENIS répond que le logement, qui n'est pas occupé, n'est pas concerné pour l'instant. Seul le rez-de-chaussée sera utilisé.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

17. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Création : Travaux d'aménagement des Services Techniques

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative aux travaux d'aménagement des Services Techniques, il est proposé de procéder à la création d'une autorisation de programme de « projet » et d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 4 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
326 640	228 648	97 992

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des Services Techniques ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

18. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Création : Construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie, il est proposé de procéder à la création d'une autorisation de programme de « projet » et d'échelonner les crédits de paiement sur 3 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BRIGADE DE GENDARMERIE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2024	2025	2026
4 038 680	718 600	2 625 142	694 938

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

19. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Création : Réhabilitation et requalification d'un bâtiment communal

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la réhabilitation et à la requalification d'un bâtiment communal, il est proposé de procéder à la création d'une autorisation de programme de « projet » et d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 6 – REHABILITATION ET REQUALIFICATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
252 300	201 840	50 460

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et requalification d'un bâtiment communal ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

20. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Création : Extension du cabinet médical de groupe

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à l'extension du cabinet médical de groupe, il est proposé de procéder à la création d'une autorisation de programme de « projet » et d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 7 – EXTENSION DU CABINET MEDICAL DE GROUPE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
437 600	109 400	328 200

INTERVENTIONS

Mme ZELUS demande s'il s'agit du cabinet qui se situe en face du Pôle Médical.

M. THEVENOT répond que oui.

M. DE AMORIM demande quel est le but de cette extension.

M. THEVENOT explique le cabinet dès sa création souhaitait développer 4 axes :

- coordination des soins : avec la création d'une équipe primaire de soins (ESP) avec des professionnels médicaux et paramédicaux. L'ESP étant une des premières formes d'exercice coordonnée pour évoluer vers une MSP (maison médicale de santé)
 - prévention : travail avec des infirmiers du réseau ASALEE
 - accès aux soins : ouverture d'un secrétariat sur place pour faciliter l'accueil
 - attractivité du territoire : accueillir et former des étudiants (externes, internes, docteur junior) pour découverte médecine générale et notre territoire.
- Cela représente 120 m² à construire (bureaux, salles de soins, ...).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 4 « abstentions »** (E. Agbessi, V. Chartier, M. Villedieu, C. Desjours) :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme pour l'extension du cabinet médical de groupe ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

21. FINANCES

BUDGET COMMUNAL Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2024 du Budget Communal.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI demande de combien est l'épargne nette à fin 2023.

M. THEVENOT répond que la Capacité d'Autofinancement brute est de 425 000 €. C'est une baisse due à certaines recettes non perçues (SEV – 300 000 €, diminution de la surtaxe ; pas de recette liée à la vente de l'EHPAD...) et à l'augmentation des frais de fonctionnement comme l'énergie.

Mme CHARTIER fait remarquer que la surtaxe a diminué.

M. THEVENOT répond que oui, par rapport au réalisé de 2022.

M. ANTONY rajoute qu'il y a aussi le financement de la Médiathèque sur des fonds propres.

M. AGBESSI demande quel est l'impact du dispositif Petites Villes de Demain.

M. BLEHAUT précise que :

- la commune bénéficie de l'accompagnement d'une cheffe de projet (1/3 temps) qui accompagne la commune sur certains projets et contribue à la mettre en lumière.
- que le programme PVD lui permet d'être retenu d'être site pilote,
- que le programme PVD est facilitateur pour l'obtention de subventions.

M. AGBESSI demande en quoi cela permet de renforcer les liens avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Mme DUPONT l'informe que le service habitat de RLV, dont fait partie cette cheffe de projet, fait le lien avec le Grand Clermont, notamment sur le travail de la mise en valeur des projets comme l'ilot mairie ou les locaux de la gare de Volvic, ainsi qu'avec d'autres partenaires (DDT...). La commune profite des dispositifs pour être accompagnée aussi sur l'avenir des anciens locaux de l'EHPAD par exemple, le futur de la Halle de la Pierre, de la gare SNCF...

M. AGBESSI constate qu'à travers ce qui est annoncé, il y a une évolution réelle des dépenses depuis 2018. L'écart avec les recettes reste important entre le début du mandat et aujourd'hui.

Il rappelle qu'il est dommage que le budget soit voté en mars et non pas en début d'année civile.

Il est inquiet sur l'augmentation des charges de personnel.

Il se demande si la commune de Volvic sera en mesure de rester dans ses objectifs et pourra maintenir cette dynamique de dépenses surtout avec une incertitude sur la surtaxe. La ressource en eau étant très fragile, il faut faire preuve de prudence.

M. THEVENOT répond que sur les dépenses réelles, la projection 2024 est en baisse par rapport au Compte Financier Unique 2023 et au Budget Primitif 2023. Un travail important a été fait pour baisser les charges à caractère général avec des lettres de cadrage adressées aux services.

Sur les dépenses de personnel, la Commune subit des augmentations en raison de décisions gouvernementales telles que le dégel du point d'indice, la revalorisation des salaires les plus bas, la revalorisation du SMIC ainsi que l'augmentation des charges sociales.

Les budgets, un fois bâtis, sont soumis à l'avis du Comptable du Trésor Public, qui à ce jour, n'a pas envoyé de signal d'alerte.

M. AGBESSI précise que le Comptable du Trésor Public regarde si la légalité est respectée.

M. THEVENOT rajoute qu'il regarde aussi la sincérité du budget.

M. ANTONY informe que l'évolution des charges est de 13 % depuis 2021.

Mme CHARTIER remarque que la surtaxe est sous-évaluée systématiquement dans le budget prévisionnel.

M. THEVENOT répond que oui et parce qu'il faut faire preuve de prudence.

M. DE AMORIM remercie les services pour l'envoi des documents en avance.

Il constate que depuis 2016, la Capacité d'Autofinancement est divisée par deux.

En 2020, on remarque 6 millions en dépenses de fonctionnement et actuellement 8 millions avec notamment une augmentation de 50 % du chapitre 12.

M. ANTONY répond que c'est le budget d'une équipe dynamique.

M. DE AMORIM précise que l'équipe actuelle a hérité d'une commune qui n'était pas endettée.

Le problème est sur l'incertitude liée à l'avenir de la surtaxe.

Actuellement, la commune a peu de marge de manœuvre.

M. ANTONY informe que la groupe de travail « prospective » va reprendre.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 8 voix « contre »** (E. Agbessi, V. Chartier, C. Vieira, C. Desjours, M. Villedieu, C. Zélus, J. De Amorim, D. Baptiste) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Communal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 704 642,96	7 114 483,12
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 532 286,98	2 679 452,86
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 557 006,04	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		9 793 935,98	9 793 935,98
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 795 590,56	7 859 793,97
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 935 796,59
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 795 590,56	8 795 590,56
TOTAL DU BUDGET (4)		18 589 526,54	18 589 526,54

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Libellé	BP 2023 + DM	CFU 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 282 265,00 €	2 282 149,16 €	2 197 138,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	4 178 800,00 €	4 162 258,72 €	4 324 300,00 €
014 - Atténuation de produits	95 101,42 €	72 258,00 €	72 150,00 €
016 - APA	- €	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	713 280,00 €	694 738,67 €	694 900,00 €
656 - Frais fonctionnement des groupes d'élus	- €	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante	7 269 446,42 €	7 211 404,55 €	7 288 488,00 €
66 - Charges financières	64 491,29 €	63 890,30 €	82 578,75 €
67 - Charges spécifiques	288 299,00 €	104 007,71 €	285 500,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	23 305,00 €	- €	22 300,00 €
022 - Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 645 541,71 €	7 379 302,56 €	7 678 866,75 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 575 135,00 €	- €	425 000,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	743 096,67 €	732 648,44 €	691 723,81 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 318 231,67 €	732 648,44 €	1 116 723,81 €
Total des dépenses	9 963 773,38 €	8 111 951,00 €	8 795 590,56 €

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2023 + DM	CFU 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	65 000,00 €	91 813,04 €	68 150,00 €
016 - APA	- €	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €	- €
70 - Produits services, domaine, ventes diverses	459 120,00 €	526 176,20 €	458 000,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 939 305,00 €	920 293,00 €	920 293,00 €
731 - Fiscalité locale	3 679 600,00 €	4 859 741,79 €	4 666 150,00 €
74 - Dotations et participations	1 259 809,00 €	1 442 955,26 €	1 444 550,31 €
75 - Autres produits de gestion courante	242 740,00 €	291 580,74 €	279 838,68 €
Total des recettes de gestion courante	7 645 574,00 €	8 132 560,03 €	7 836 981,99 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €
77 - Produits spécifiques	500,00 €	7 328,34 €	800,00 €
78 - Reprises amort., dépréciations, prov.	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 646 074,00 €	8 139 888,37 €	7 837 781,99 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	21 475,43 €	21 475,43 €	22 011,98 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	21 475,43 €	21 475,43 €	22 011,98 €
Résultat reporté N-1 (R002 - Excédent de fonctionnement reporté)	2 296 223,95 €	- €	935 796,59 €
Total des recettes	9 963 773,38 €	8 161 363,80 €	8 795 590,56 €

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Libellé	BP 2023 + RAR	CFU 2023	CFU 2023 + RAR	BP 2024	BP 2024 + RAR
018 - RSA	- €	- €	- €	- €	- €
010 - Stocks	- €	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	358 044,94 €	61 203,16 €	162 507,15 €	69 480,00 €	170 783,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	424 338,84 €	132 235,25 €	423 965,88 €	199 200,00 €	490 930,63 €
21 - Immobilisations corporelles	2 505 390,05 €	1 254 737,42 €	1 715 222,08 €	2 336 638,00 €	2 797 122,66 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 738 363,49 €	1 190 153,08 €	1 868 920,78 €	2 698 683,50 €	3 377 451,20 €
Total des dépenses d'équipement	6 026 137,32 €	2 638 328,91 €	4 170 615,89 €	5 304 001,50 €	6 836 288,48 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 227,12 €	2 227,12 €	2 227,12 €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	0,10 €	0,10 €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	241 500,00 €	240 293,38 €	240 293,38 €	240 129,48 €	240 129,48 €
18 - Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	135 000,00 €	129 577,29 €	129 577,29 €	138 500,00 €	138 500,00 €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses financières	378 727,12 €	372 097,89 €	372 097,89 €	378 629,48 €	378 629,48 €
45 - Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	700,00 €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	6 405 564,44 €	- €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 475,43 €	21 475,43 €	21 475,43 €	22 011,98 €	22 011,98 €
041 - Opérations patrimoniales	1 300,00 €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 775,43 €	21 475,43 €	21 475,43 €	22 011,98 €	22 011,98 €
D001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé N-1	2 113 348,45 €	- €	- €	2 557 006,04 €	2 557 006,04 €
Total des dépenses	8 541 688,32 €	3 031 902,23 €	4 564 189,21 €	8 261 649,00 €	9 793 935,98 €

INVESTISSEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2023 + RAR	CFU 2023	CFU 2023 + RAR	BP 2024	BP 2024 + RAR
010 - Stocks	- €	- €	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement (reçues)	2 957 599,69 €	375 997,30 €	2 583 634,16 €	733 250,00 €	2 940 886,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 045 000,00 €	- €	- €	3 305 000,00 €	3 305 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	4 002 599,69 €	375 997,30 €	2 583 634,16 €	4 038 250,00 €	6 245 886,86 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	505 500,00 €	485 133,06 €	485 133,06 €	546 029,15 €	546 029,15 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	993 335,84 €	993 335,84 €	993 335,84 €	1 409 840,16 €	1 409 840,16 €
138 - Autres subventions invest. Non transf.	- €	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 022,12 €	1 130,00 €	1 130,00 €	3 640,00 €	3 640,00 €
18 - Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	713 999,00 €	- €	471 816,00 €	- €	471 816,00 €
Total des recettes financières	2 218 856,96 €	1 479 598,90 €	1 951 414,90 €	1 959 509,31 €	2 431 325,31 €
45 - Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	700,00 €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	6 222 156,65 €	1 855 596,20 €	4 535 049,06 €	5 997 759,31 €	8 677 212,17 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 575 135,00 €	- €	- €	425 000,00 €	425 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	743 096,67 €	732 648,44 €	732 648,44 €	691 723,81 €	691 723,81 €
041 - Opérations patrimoniales	1 300,00 €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	2 319 531,67 €	732 648,44 €	732 648,44 €	1 116 723,81 €	1 116 723,81 €
Total des recettes	8 541 688,32 €	2 588 244,64 €	5 267 697,50 €	7 114 483,12 €	9 793 935,98 €

22. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances, pour 2020, a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 20,48 % pour le département du Puy-de-Dôme.

S'agissant de la Commune de Volvic, elle n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2016. Ainsi, au 31 décembre 2022, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties présente un taux inférieur de - 3,8 points par rapport à la moyenne des communes membres de RLV et de - 6,4 points par rapport à la moyenne départementale.

Au titre de 2024, la Commune de Volvic envisage une augmentation de 2 % du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui permettrait, tout en conservant un taux d'imposition relativement faible, de concourir au maintien et au développement de la qualité de services publics rendus aux usagers tout en pratiquant des tarifs accessibles et en poursuivant la réalisation d'un programme d'investissement soutenu.

En effet, cette augmentation permettrait, ainsi, de :

- Continuer à garantir un cadre de vie de qualité ;
- Poursuivre les politiques engagées, particulièrement, en matière d'Education Enfance Jeunesse, d'environnement et de protection de la biodiversité et de social ;
- Développer l'attractivité économique, touristique et culturel du territoire communal.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024 de la Commune de Volvic, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 8 voix « contre »** (E. Agbessi, V. Chartier, C. Desjours, M. Villedieu, C. Vieira, C. Zélus, J. De Amorim, D. Baptiste) :

1. DÉCIDE D'AUGMENTER le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 %,

2. APPROUVE les taux 2024 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti.....**34,62 %**
Taxe sur le foncier non bâti.....**57,71 %**

3. APPROUVE le taux 2024 relatif à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Taxe d'Habitation **6,75 %**

23. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Attribution d'une subvention d'équipement au Budget Annexe Camping

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, la Commune de Volvic a conclu un contrat de concession de service public avec la Société HUTTOPIA SA afin de lui confier la gestion du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » en date du 28 février 2023.

L'article 12 dudit contrat relatif aux travaux et investissements à la charge du délégant prévoit notamment que la Commune de Volvic s'engage sur la mise en œuvre au plus tard au 1^{er} juillet 2024 d'un programme de requalification initial du site pour un montant maximum de 150 000 € HT.

Par délibération n° 134/2023, la Commune de Volvic a conclu une convention de mandat en vue de confier à la Société HUTTOPIA SA la réalisation des travaux au titre de la mise en œuvre d'un programme de requalification du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Conformément aux stipulations de ladite convention de mandat, le programme des travaux ainsi que les coûts afférents, au titre de 2024, ont été définis comme suit :

POSTE	DESCRIPTIF GENERAL DES TRAVAUX	BUDGET PREVISIONNEL
Aménagement des emplacements et équipements dédiés à la clientèle camping-cariste	VRD et systèmes d'automatisation Barrières automatisées, lecteurs de QR code et digicode, borne d'accueil monétique pour accès au site	27 000 € HT
Sanitaires	Requalification du bloc sanitaires - Remplacement de luminaires, d'éléments de plomberie, reprise sols & murs (carrelage, faïence, stratifiés...), pose d'éléments en panneaux bois, ajout d'équipements de confort complémentaire - Création d'un puits de lumière	35 000 € HT
Aménagement du centre de vie	Création d'une baie vitrée sur la façade du bâtiment en situation contigüe avec la terrasse extérieure	16 000 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre		5 000 € HT
TOTAL		83 000 € HT

Ainsi, afin de permettre le financement du programme de travaux précité par le Budget Annexe Camping et conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY, entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement du budget Principal au budget annexe Camping d'un montant de 34 200 €,
- **INSCRIT** un crédit d'un montant de 34 200 € au budget primitif 2024 de la collectivité en dépenses d'investissement à l'article 20415342 et au budget annexe Camping en recettes d'investissement à l'article 1314,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe Pôle Médical

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 69/2018 du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 relative à la création du Budget Annexe Pôle Médical ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les comptes du Budget Annexe Pôle médical ;

Considérant l'inscription au Budget Primitif de la Commune (Fonctionnement – dépenses – Article 65736211) comme au Budget Annexe Pôle Médical (Fonctionnement – recettes – Article 74748) d'un crédit d'un montant de **42 000 €** ;

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la réalisation de l'opération comptable sur le budget 2024.

25. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Association Volvic Volcanic – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que l'Association Volvic Volcanic organise depuis 2019 des événements sportifs dont, notamment, la Volvic Volcanic eXpérience (VVX).

Dans ce cadre, l'Association Volvic Volcanic a sollicité de la Commune de Volvic le versement d'une subvention pour l'organisation de la VVX qui aura lieu du 9 au 11 mai 2024.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour », 3 « abstentions »** (V. Chartier, C. Vieira, C. Desjours) **et 3 « ne prend pas part au vote »** (L. Thevenot, E. Dersigny, A. Vallent) :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** à l'Association Volvic Volcanic une subvention de 9 000 € ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant présenté, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association Volvic Volcanic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

26. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Association CSV Foot – Convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024 de la Commune, il est attribué une subvention d'un montant de 27 100 € à l'association CSV Foot au titre de l'année 2024.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet du concours, son montant, ses modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

C'est dans ce cadre, que **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association CSV Foot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

27. FINANCES

BUDGET COMMUNAL

Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 2 000 habitants, chaque année, une délibération doit intervenir sur le bilan des acquisitions et des cessions.

En application de ces dispositions, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions, listées ci-après, opérées sur la Commune de Volvic au titre de 2023.

ACQUISITIONS RÉALISÉES

- Acquisition de la parcelle AC 412, 21 Rue de la Liberté, Moulet-Marcenat, 299 m², Cts GENEIX / COMMUNE, 50 000 €, délibération n° 14/2023 du 2/02/2023, pour projet réhabilitation et installation d'un commerce de proximité
- Acquisition de la parcelle ZM 242, La Cheire, 899m², POPLATOWSKI / COMMUNE, 2 500 €, délibération n° 53/2023 du 27/04/2023, pour réserve foncière, proposition d'acquisition par le propriétaire
- Acquisition de la parcelle ZM 278, Les Chenebines, 1096 m², BOULARAND / COMMUNE, 1 500 €, délibération n° 81/2023 du 9/06/2023, pour réserve foncière, proposition d'acquisition par le propriétaire
- Acquisition de la parcelle ZM 234, La Cheire, 2 088 m², SAFER / COMMUNE, 4 286,88 €, délibération n° 133/2022 du 1/12/2022, pour mise à disposition d'un agriculteur exploitant de la commune
- Acquisition de la parcelle AH 143, Rue des Sources, 259 m², SEV / COMMUNE, 1 € symbolique, délibération n° 82/2023 du 9/06/2023, pour création d'une zone de retournement des bus dans le cadre de la création du nouveau parking Rue des Sources
- Acquisition de la parcelle ZM 319, Rue de la Croix Badière, 394 m², succession CHATARD / COMMUNE, 3 000 €, délibération n° 132/2022 du 1/12/2022, pour réserve foncière
- Acquisition de la parcelle ZI 405, Le Prédinas, 10 204 m², SEV / COMMUNE, 17 000 €, délibération n° 103/2023 du 14/09/2023, pour aménagement du site en porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible
- Acquisition des parcelles AP 490 et 491, Place du Mas, 180 et 30 m², COLLANGE / EPF AUVERGNE, 85 000 €, délibération n° 52/2023 du 27/04/2023 pour projet de création de stationnement, espace de jeux et végétalisation.

CESSIONS RÉALISÉES

- Cession des parcelles ZN 401 et ZN 404, Les Ratiers, ZA Champloup, 1 863 m² et 265 m², COMMUNE / RENARD, 46 816 €, délibération n° 80/2023 du 9/06/2023, pour installation de nouvelles entreprises.

28. FINANCES

RESSOURCES HUMAINES

Accroissements saisonniers d'activités : Musée – Services Techniques

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que les dispositions légales et réglementaires prévoient que la collectivité peut faire appel aux services d'agents non titulaires pour répondre à un besoin d'emploi dans des services.

Aussi, en prévision des périodes saisonnières, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques et le Musée.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de 3 mois, de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein des services techniques (Accroissement saisonnier d'activité) ;

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet pour exercer des fonctions d'accueil du public (scolaires, loisirs, adultes) et de la médiation autour de l'exposition temporaire au sein du Musée (Accroissement saisonnier d'activité).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la collectivité.

29. FINANCES

RESSOURCES HUMAINES

Instauration d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec nuitées

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 14/2022 du 20 janvier 2022, n° 65/2022 du 23 juin 2022 et n° 127/2022 du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal a déterminé la mise en œuvre de la réglementation relative au temps de travail pour les agents employés par la commune de Volvic.

Dans la mesure où la Commune de Volvic propose désormais des séjours pour les enfants pendant les vacances scolaires, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités de récupération/paiement des heures effectuées dans ce cadre (article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

A l'occasion de l'organisation de séjours, sur plusieurs jours avec nuitée(s), l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

Pour concilier cette continuité de prise en charge avec l'organisation du temps de travail des agents et le respect des garanties minimales, il convient de se référer au système du régime d'équivalences.

Ce système permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Ces périodes d'inaction correspondent à des situations dans lesquelles, sans qu'il y ait un travail effectif, des obligations liées au travail sont, malgré tout, imposées aux agents.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ADOpte** le régime d'équivalence ci-dessous pour l'ensemble des agents concernés par les séjours (titulaires, stagiaires, contractuels) :
 - Une nuit de garde assurée de 22 heures 30 minutes à 7 heures du lundi au jeudi sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 ;
 - Une nuit de garde assurée de 21 heures 30 minutes à 7 heures du vendredi au dimanche ainsi que les jours fériés sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 majorées de 50%.

30. FINANCES

RESSOURCES HUMAINES

Convention de partenariat avec l'Association Unis-cité

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général, notamment au sein d'une collectivité dans l'un des domaines suivants : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, humanitaire, développement international et action, citoyenneté européenne.

L'engagement de service civique :

- Se déroule sur une période continue de 6 mois à 1 an ;
- Est indemnisé à hauteur de 504,98 € net par mois versés directement par l'Etat, auxquels s'ajoutent 114,85 € par mois de prestation correspondant aux frais d'alimentation ou de transport versés par l'organisme d'accueil.

La Commune de Volvic souhaite, ainsi, poursuivre l'accueil de jeunes volontaires, en leur proposant des missions au service de l'intérêt général (ex : implantation de nouvelles pratiques numériques, service de la police municipale etc. ...).

Dans ce cadre, la Commune de Volvic et l'Association Unis-cité qui bénéficie de l'agrément de l'Agence de Service Civique se sont rapprochées pour conclure une convention permettant de mettre en œuvre l'accueil de jeunes en service civique.

Ainsi, cette convention prévoit notamment que :

- L'Association Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
- Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
- Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne, et préparation à l'après Service Civique),
- Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
- Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
- Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
- Appui au suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
- Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de service civique,
- Co-tutorat tout au long de la mission

- La Commune s'engage à verser à l'Association Unis-cité :

- La somme de 250 € par jeune : forfait Unis-Cité d'aide au recrutement ;
- La somme de 214,85 € par mois par jeune volontaire correspondant à la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport (114,85 €) à verser par l'organisme d'accueil et aux frais d'accompagnement dus par la Commune de Volvic à l'Association Unis-cités (100 €).

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande si la commune va assister au recrutement du personnel.

M. THEVENOT répond que oui.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association Unis-cité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à conclure avec l'Association Unis-cité, ladite convention.

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 2 MAI 2024 19 H

ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

DIMANCHE 9 JUIN 2024 8 H – 18 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37.

La Secrétaire de séance,
Florence PLUCHART



Le Maire,
Laurent THEVENOT

